

# Fonds municipal vert<sup>MC</sup>

Appel de demandes

Sites contaminés



sites  
contaminés

Lignes directrices

Fédération canadienne des municipalités  
24, rue Clarence  
Ottawa (Ontario)  
K1N 5P3

[www.fcm.ca/fmv](http://www.fcm.ca/fmv)  
Téléphone : 613-241-5221  
Télécopieur : 613-244-1515



*Fonds municipal vert, Appel de demandes : Sites contaminés, lignes directrices*

® Fédération canadienne des municipalités. Tous droits réservés.

Février 2009

Les formulaires et autres documents du Fonds municipal vert sont disponibles en français sur le site Web du Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités à l'adresse <[www.fcm.ca/fmv](http://www.fcm.ca/fmv)>.

The application forms and other documents for the Green Municipal Fund are available in English on the Federation of Canadian Municipalities' Green Municipal Fund website <[www.fcm.ca/gmf](http://www.fcm.ca/gmf)>.

## Table des matières

Introduction .....	2
1. À propos du Fonds municipal vert .....	2
2. Qu'est-ce qui est admissible au financement du FMV? .....	2
3. Prêts et subventions pour les projets d'immobilisations .....	2
Appel de demandes – Sites contaminés .....	3
4. Objectif .....	3
5. Admissibilité .....	3
5.1 Qui est admissible? .....	3
5.2 Quels sont les projets admissibles? .....	3
5.3 Quels sont les projets non admissibles? .....	3
5.4 Conditions préalables .....	3
6. Financement .....	4
6.1 Quelle sorte de financement peut être obtenue? .....	4
6.2 Quels sont les taux d'intérêt et les conditions des prêts du FMV? .....	4
6.3 Déboursement .....	4
6.4 Prêts .....	4
7. Coûts admissibles .....	5
7.1 Quels sont les coûts admissibles? .....	5
7.2 Quels coûts ne sont pas admissibles? .....	5
8. Évaluation de la demande .....	6
8.1 Comment les demandes sont-elles évaluées? .....	6
9. Exigences relatives à la demande .....	8
9.1 Quelle information devra contenir la demande? .....	8
9.2 Documents requis .....	8
10. Exigences en matière de rapports .....	9
11. Calendrier et prochaines étapes .....	10
Glossaire .....	11

# Introduction

## 1. À propos du Fonds municipal vert

Le Fonds municipal vert (FMV) offre une source de financement à long terme aux municipalités et à leurs partenaires dans le but de soutenir le développement durable des collectivités sur le plan environnemental, social et économique.

Le gouvernement du Canada a doté la Fédération canadienne des municipalités (FCM) de 550 millions de dollars afin d'établir le FMV. Ce Fonds :

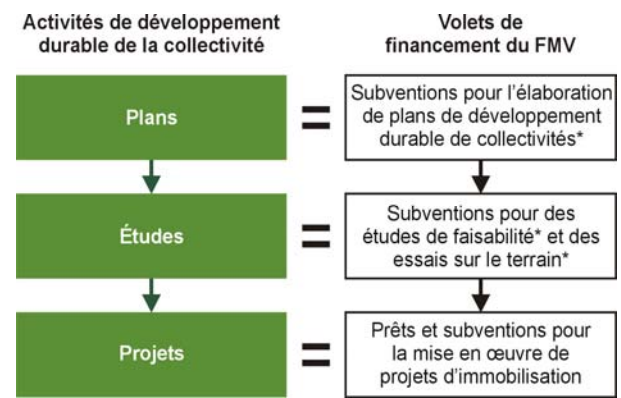
- offre des prêts à taux d'intérêt inférieurs à ceux du marché et des subventions aux municipalités qui donnent l'exemple en matière de développement durable; et
- favorise le renforcement des capacités et facilite le partage des connaissances et de l'expérience que les dirigeants municipaux ont acquises dans le cadre d'études et de projets financés par le FMV.

Le FMV est géré par la FCM et fonctionne de manière indépendante du gouvernement fédéral. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez le site du Fonds municipal vert à l'adresse : [www.fcm.ca/fmv](http://www.fcm.ca/fmv)

## 2. Qu'est-ce qui est admissible au financement du FMV?

Le FMV offre trois volets de financement pour financer trois types d'activités de développement durable :

**Note :** Le FMV investit dans les plans, les études et les projets présentant les meilleurs exemples de leadership municipal en matière de développement durable et dont les résultats pourront être utilisés par d'autres municipalités.



\* Voir le [glossaire](#) pour obtenir la définition de ces termes.

Les formulaires de demande et les lignes directrices pour chaque volet de financement sont disponibles sur le site Web du Fonds municipal vert de la FCM à l'adresse : [www.fcm.ca/fmv](http://www.fcm.ca/fmv)

## 3. Prêts et subventions pour les projets d'immobilisations

Des occasions de financement particulières et bien ciblées sont offertes chaque année dans chacun des cinq secteurs : [sites contaminés](#), énergie, transports, matières résiduelles et eau. Les bénéficiaires potentiels peuvent présenter une demande uniquement en réponse aux appels de demandes ciblés dans chaque secteur.

La FCM offre des prêts à des taux d'intérêt inférieurs à ceux du marché, seuls ou combinés à une subvention, pour la mise en œuvre des projets de développement durable représentant les meilleurs exemples de leadership, à l'exception de la catégorie des sites contaminés qui est exclusivement financée par des prêts.

Le FMV peut offrir un financement couvrant jusqu'à 80 % des coûts admissibles de certains projets d'immobilisations. **Les subventions sont accordées seulement en combinaison avec les prêts.**

## Appel de demandes – Sites contaminés

### 4. Objectif

L'objectif de l'appel de demandes dans le secteur des sites contaminés est de fournir des fonds pour les volets de [réhabilitation](#) des projets de réaménagement de sites contaminés.

La FCM accorde les prêts du FMV aux meilleurs exemples de leadership municipal en matière de développement durable – des exemples qui peuvent être reproduits dans d'autres collectivités – de manière à assurer les plus grandes incidences possibles sur les plans environnemental, social et économique.

### 5. Admissibilité

#### 5.1 Qui est admissible?

Tout [gouvernement municipal](#) ou toute corporation appartenant entièrement à un gouvernement municipal, ou tout partenaire d'une municipalité peut présenter une demande de financement dans le cadre du présent appel de demandes.

#### 5.2 Quels sont les projets admissibles?

Les volets de réhabilitation de projets de réaménagement de sites contaminés sont

admissibles dans le cadre du présent appel, notamment l'enlèvement et l'élimination des sols et des matières contaminées, le traitement sur les lieux ou ailleurs des sols, des eaux souterraines ou des matières contaminées, la construction ou l'installation de systèmes techniques de régulation et de surveillance et la démolition de bâtiments.

La réhabilitation doit être entreprise dans les 18 mois suivant la date d'approbation de la demande.

#### 5.3 Quels sont les projets non admissibles?

Les travaux préparatoires, comme les plans de réaménagement, les [phases I et II de l'évaluation environnementale de site](#) et les plans de mesures correctives ne sont pas admissibles au présent appel de demandes. Les projets de réaménagement subséquents à la réhabilitation sont aussi expressément exclus.

#### 5.4 Conditions préalables

Les activités suivantes doivent être menées à bien avant la présentation de toute demande :

- Phases I et II de l'évaluation environnementale de site pour le projet visé
- Plan de mesures correctives ou plan de gestion des risques

Chacune de ces conditions préalables doit être remplie pour assurer l'admissibilité en vertu du présent appel de demandes.

## 6. Financement

### 6.1 Quelle sorte de financement peut être obtenue?

Tous les projets approuvés par suite de cet appel de demandes peuvent bénéficier de prêts jusqu'à concurrence de 50 % des coûts de projet admissibles. Dans le cas des projets classés comme étant exceptionnels, les prêts peuvent aller jusqu'à 80 % des coûts admissibles du projet et bénéficier d'un taux d'intérêt à long terme réduit. Pour qu'un projet puisse être examiné en vue d'un tel classement, la demande doit cependant être accompagnée d'un plan de réaménagement détaillé (voir la section 8.1 pour les exigences minimales requises pour qu'un projet soit considéré comme exceptionnel)

**Nota :** La FCM se réserve le droit de modifier la limite de prêt susmentionnée.

### 6.2 Quels sont les taux d'intérêt et les conditions des prêts du FMV?

Pour les administrations municipales dont le projet est approuvé, le taux d'intérêt du FMV est égal au taux des obligations du gouvernement du Canada pour une durée équivalente moins de 1,5 % à 2 %.

Dans le cas des partenaires d'une municipalité et des corporations appartenant entièrement à un gouvernement municipal, les taux d'intérêt du FMV sont établis en fonction de la solvabilité de l'emprunteur et sont généralement plus bas que les taux offerts par d'autres prêteurs à long terme.

Les taux d'intérêt seront établis au moment du déboursement du prêt et seront fixés pour une durée maximale de 10 ans (ou jusqu'à 20 ans dans le cas de projets exceptionnels).

Pour plus de renseignements concernant les déboursements de prêts veuillez consulter la section *Prêts*.

### 6.3 Déboursement

Tous les demandeurs qui acceptent les offres de financement seront tenus de signer un contrat de financement avec la FCM. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les étapes suivant l'approbation, veuillez consulter les documents *Processus post-autorisation pour les projets d'immobilisations* et *Convention-type de prêt à une municipalité*, que l'on peut consulter sur le site web du Fonds municipal vert de la FCM à l'adresse <[www.fcm.ca/fmv](http://www.fcm.ca/fmv)>.

### 6.4 Prêts

- La FCM peut offrir des prêts à court terme dont les déboursements sont effectués au cours des différentes étapes du projet de réhabilitation et sont basés sur la présentation des rapports d'étapes, selon les besoins particuliers du demandeur et les règlements et restrictions provinciales en vigueur.
- Les prêts à court terme seront consolidés en un seul prêt à long terme à l'achèvement de la réhabilitation, là où il y a lieu;
- Il sera possible, dans le cas des projets exceptionnels, de réduire le taux d'intérêt à long terme à l'achèvement de la réhabilitation, sous réserve de la confirmation des avantages environnementaux stipulés dans la demande. Le taux d'intérêt du FMV est égal au taux des obligations du gouvernement du Canada pour une durée équivalente moins 2%.

## 7. Coûts admissibles

### 7.1 Quels sont les coûts admissibles?

Les coûts facturés suivants sont admissibles. (Les coûts de projet admissibles encourus à compter de la date de réception de la demande complète par la FCM seront remboursés seulement si la demande est aussi approuvée par le Conseil national d'administration de la FCM.)

- a) **Coûts d'immobilisations**, définis et déterminés selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR) :
  - i. acquisition, élaboration, construction, modernisation ou location des systèmes essentiels à la réalisation du projet (équipement, matériel, logiciel, etc.);
  - ii. coûts de construction, de rénovation ou de modernisation des installations et des structures essentielles à la réalisation du projet, comme les matériaux et les coûts d'installation.
- b) **Salaires, honoraires et rémunération** :
  - i. les salaires, les honoraires ou la rémunération versés aux professionnels, au personnel technique, aux consultants et aux entrepreneurs – qui ne sont pas des employés du [demandeur](#) – participant directement à la planification, à l'évaluation, à l'analyse, à la conception, à l'étude technique, à la fabrication, à la construction et à la supervision du projet et à l'établissement de rapports sur le projet;
  - ii. les salaires, les honoraires ou la rémunération versés aux professionnels, au personnel technique, aux consultants et aux

- entrepreneurs – qui ne sont pas des employés du demandeur – participant directement à l'éducation du public, à la promotion et à l'élaboration de sondages, de sites web et d'autres outils de communication qui se rapportent directement à la mise en œuvre du projet;
- iii. les salaires, les honoraires et la rémunération versés directement aux employés du demandeur travaillant au projet sont admissibles jusqu'à concurrence de 10 % du total des coûts admissibles du projet

### 7.2 Quels coûts ne sont pas admissibles?

Les coûts suivants ne sont pas admissibles :

- a) Les activités ayant trait au projet qui seraient admissibles à un financement du FMV dans les catégories *Plan de développement durable d'une collectivité*, *Étude de faisabilité ou essai sur le terrain* (se reporter aux lignes directrices pour les plans de développement durable d'une collectivité et pour les études de faisabilité et les essais sur le terrain sur le site web du Fonds municipal vert de la FCM à l'adresse [www.fcm.ca/fmv](http://www.fcm.ca/fmv));
- b) Les frais relatifs aux consultations publiques, aux évaluations environnementales, aux évaluations des risques, aux plans de réaménagement, aux plans d'expansion des affaires et aux stratégies marketing;
- c) Les frais généraux du demandeur, comme les assurances et autres coûts d'exploitation ayant trait à l'entretien général et à la réparation se rapportant au projet;
- d) Les locaux à bureaux pour le projet;
- e) L'achat, la vente ou la location de biens immobiliers;

- f) Les frais administratifs qui ne figurent pas explicitement parmi les coûts admissibles, comme les frais de vérification et les honoraires d'avocat;
- g) Les coûts des travaux d'ingénierie pour lesquels des subventions ou contributions sont fournies ou doivent être fournies par un programme du gouvernement du Canada;
- h) Les dépenses engagées pour participer à des conférences, y compris les frais de déplacement;
- i) La taxe de vente provinciale et la taxe sur les produits et services pour lesquelles le demandeur peut obtenir un remboursement et toute autre dépense admissible à un remboursement;
- j) Les contributions non financières, sauf celles mentionnées au point 7.1 b) iii.

## 8. Évaluation de la demande

### 8.1 Comment les demandes sont-elles évaluées?

Les demandes sont évaluées par [un comité de révision technique](#) indépendant, selon leur valeur intrinsèque, en fonction des avantages qu'elles présentent sur les plans environnemental, social et économique, de leur bonne approche de gestion et de la possibilité que les leçons tirées du projet soient utiles à d'autres collectivités.

Pour être admissibles aux prêts représentant 50 % des coûts admissibles, les projets doivent obtenir un score minimum de 60 sur 100 points. Pour être admissibles aux prêts représentant 80 % des coûts admissibles, les projets doivent obtenir un score minimum de 60 sur 100 points avec un score de 12 points sur 20 minimum dans la catégorie *Autres considérations environnementales* et les demandeurs doivent présenter un plan de réaménagement (voir tableau *Évaluation de la demande* du *Formulaire de demande*).

La FCM offrira des prêts du FMV aux projets qui représentent les meilleurs exemples de leadership municipal en matière de développement durable – les projets porteurs d'importants avantages environnementaux nets et pouvant être reproduits dans d'autres collectivités.

### Les avantages environnementaux directs

Aux fins du présent appel de demandes, les mesures des avantages environnementaux porteront sur les aspects suivants :

- Genres, niveaux et répartition des contaminants présents et qualité environnementale finale du site après la réhabilitation;
- Degré du risque de contamination pour les résidents, les sources aquifères, la faune et les autres éléments touchés;
- Réduction prévue ou élimination des risques et des dangers environnementaux et amélioration de la santé environnementale;
- Modifications prévues du zonage après la réhabilitation et utilité de celles-ci pour favoriser la qualité environnementale finale;
- Volume des sols traités sur place, ailleurs ou acheminés à un lieu d'enfouissement.

**Nota :** La réhabilitation de sites fortement contaminés ou à risques élevés sera jugée comme étant plus avantageuse pour l'environnement que celle de sites présentant une moindre contamination ou de moindres risques.

### Autres considérations environnementales

Les mesures du contexte du développement durable dans le cadre de cet appel de demandes tiendront compte de ce qui suit :

- Toute répercussion environnementale négative du projet;
  - Les avantages environnementaux associés relatifs à l'air, à l'eau, à la terre, à la biodiversité et à d'autres secteurs du FMV (matières résiduelles, transports, énergie et eau);
  - La façon dont le projet contribue à la mise en œuvre des plans, des stratégies, des programmes, des politiques en matière de durabilité, de la vision communautaire globale et du plan de développement durable existants; l'inventaire du site démontrant que le projet atteint un ou plusieurs des objectifs municipaux;
  - Les approches systémiques, qui tiennent compte de la mesure dans laquelle le projet s'attaque à la cause profonde des problèmes environnementaux, à distinguer des solutions de traitement en aval qui ne font que traiter les problèmes symptomatiques.
  - La sélection du site d'après des critères justifiant le réaménagement et d'après les infrastructures existantes;
  - Le processus et la méthode de réhabilitation (les démarches autres que celles consistant simplement à creuser et à déplacer les sols sont privilégiées);
  - Les caractéristiques durables du réaménagement prévu, dont une possible certification de bâtiment vert, la préservation du patrimoine, un système énergétique communautaire;
  - L'analyse et l'atténuation les plus poussées possibles des coûts du cycle de vie.
- L'amélioration de la qualité de vie de la collectivité;
  - Le développement économique communautaire et la revitalisation de la collectivité;
  - Des possibilités de logement abordable;
  - Une plus grande sensibilisation du public et une meilleure compréhension des problèmes et des solutions liés aux sites contaminés;
  - Une plus grande sécurité et une réduction du nombre des bâtiments et secteurs abandonnés;
  - Un soutien solide de la collectivité.

**Les avantages économiques** peuvent inclure :

- Les coûts d'opération et d'entretien du projet ainsi que les économies prévues;
- L'influence du financement du FMV à obtenir du financement d'administrations municipales et d'autres sources publiques
- La participation du secteur privé aux projets environnementaux municipaux, notamment la participation accrue de bailleurs de fonds privés
- L'investissement dans des technologies, pratiques et procédés environnementaux novateurs;
- L'utilisation de la méthode du coût complet et de l'établissement du prix à partir du coût complet;
- L'adoption de politiques et de programmes de gestion efficaces par rapport aux coûts et axés sur la demande;
- L'amélioration du maintien de l'emploi, la création d'un plus grand nombre d'emplois et la production de revenu d'emploi;
- Le partenariat entre deux municipalités ou plus;
- Une augmentation des recettes provenant de la taxe foncière, de la

**Les avantages sociaux** peuvent inclure :

- La protection et l'amélioration de la santé humaine;

taxe de vente et de la taxe sur les produits et services.

## 9. Exigences relatives à la demande

### 9.1 Quelle information devra contenir la demande?

Outre l'évaluation des avantages du projet décrits à la section 8, on évaluera également la demande en fonction de la gestion du projet, de la qualité de la demande, de l'engagement du public et de celui du conseil municipal ou du conseil d'administration. Conformément à l'objectif de la FCM, qui est de communiquer à d'autres collectivités les leçons tirées d'initiatives financées par le FMV, le potentiel de reproductibilité du projet, le potentiel de partage de connaissances, ainsi que l'innovation du projet seront également évalués.

### 9.2 Documents requis

Les demandeurs sont tenus de soumettre les documents suivants avec leur demande :

#### Tous les demandeurs

- Un résumé de 5 à 10 pages de la phase II de l'évaluation environnementale de site (ÉES) réalisée pour le projet. Le résumé doit être élaboré par la personne compétente ou par l'expert externe responsable de l'élaboration et de l'approbation du rapport de phase II sur le site contaminé. Le résumé doit stipuler que la phase II de l'ÉES a été réalisée, décrire les grandes lignes des méthodes de caractérisation du site, le type et l'étendue de la contamination, les problèmes de migration hors du site et les stratégies de dépollution examinées, de même que le plan de dépollution retenu;

- Les feuilles de travail (la FCM fournit des feuilles types avec les formulaires de demande);
- Une copie du [plan de réhabilitation](#) ou du plan de [gestion des risques](#);
- Un plan de réaménagement détaillé (si le demandeur désire que le projet soit classé comme exceptionnel en vue d'obtenir un prêt maximal).

#### Demandeurs municipaux

- Les plus récents états financiers vérifiés;
- La résolution du conseil municipal indiquant le degré d'engagement et de soutien financier accordé au projet et à la demande au FMV OU une lettre du directeur général ou du directeur des Finances décrivant le statut d'approbation actuel du projet;
- Les demandeurs d'un gouvernement municipal **de l'extérieur du Québec** doivent fournir une preuve de consultation provinciale<sup>1</sup> (une lettre type est accessible sur le site web du Fonds municipal vert de la FCM, à [www.fcm.ca/fmv](http://www.fcm.ca/fmv)).

#### Corporation appartenant entièrement à un gouvernement municipal

- Les états financiers vérifiés des trois dernières années et, si possible, le [plan d'affaires](#) du projet proposé (Nota : la FCM se réserve le droit de demander de plus amples renseignements financiers);
- Une lettre du directeur général ou du directeur des Finances décrivant le statut d'approbation actuel du projet et étayant la décision du conseil d'administration du partenaire de la municipalité d'appuyer le projet et la demande au FMV;
- Les demandeurs d'une corporation municipale **de l'extérieur du**

<sup>1</sup>Dans le cas des demandeurs de gouvernements municipaux du Québec, la consultation est faite au moyen d'une présentation au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).

**Québec** doivent fournir une preuve de consultation provinciale<sup>2</sup> (une lettre type est accessible sur le site web du Fonds municipal vert de la FCM, à <[www.fcm.ca/fmv](http://www.fcm.ca/fmv)>).

### **Partenaires d'un gouvernement municipal agissant comme demandeurs**

- Les états financiers vérifiés des trois dernières années et, si possible, le [plan d'affaires](#) du projet proposé (Nota : la FCM se réserve le droit de demander de plus amples renseignements financiers);
- Une lettre signée du directeur général ou du directeur des Finances reconnaissant que les prêts de la FCM accordés aux partenaires d'une administration municipale agissant comme demandeurs sont conditionnels à l'acceptation de la FCM de l'accord de partenariat (le partenariat est établi par un partage des risques significatif par la municipalité et est évalué au cas par cas)
- Une lettre du directeur général ou du directeur des Finances décrivant le statut d'approbation actuel du projet et étayant la décision du conseil d'administration du partenaire d'une municipalité d'appuyer le projet et la demande au FMV;
- Une preuve de consultation provinciale (une lettre type est accessible sur le site web du Fonds municipal vert de la FCM, à <[www.fcm.ca/fmv](http://www.fcm.ca/fmv)>)

rendre compte des avantages environnementaux et des leçons tirées de la mise en œuvre de leur projet financé par le FMV.

Tous les bénéficiaires dont le projet est approuvé doivent se conformer à l'exigence standard du FMV en matière de rapports, qui impose la présentation d'un rapport d'achèvement du projet et d'un rapport sur les résultats environnementaux, lesquels peuvent être préparés par un consultant indépendant. Les exigences en matière de rapports sont décrites dans les documents *Guide du rédacteur concernant le rapport d'achèvement du projet* et *Rapport sur les résultats environnementaux* qui peuvent être consultés sur le site web du Fonds municipal vert de la FCM à l'adresse <[www.fcm.ca/fmv](http://www.fcm.ca/fmv)>.

Les emprunteurs dont le projet a été approuvé doivent également afficher la contribution de la FCM au projet, conformément aux spécifications de la FCM. Les coûts de ces affichages seront considérés comme des coûts admissibles.

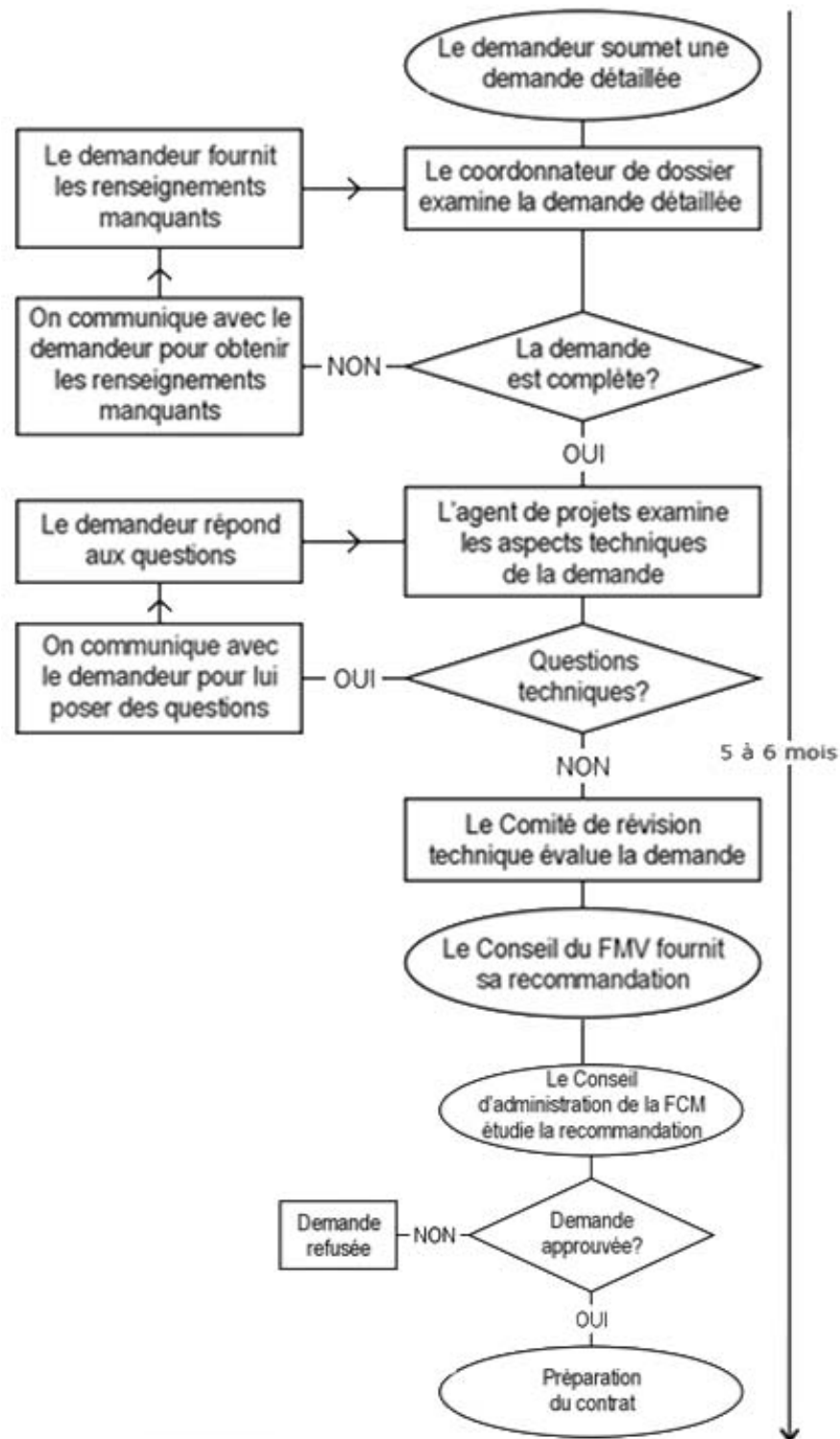
## **10. Exigences en matière de rapports**

Conformément à l'entente conclue entre la FCM et le gouvernement du Canada, tous les bénéficiaires de financement doivent

---

<sup>2</sup>Dans le cas des demandeurs de gouvernements municipaux du Québec, la consultation est faite au moyen d'une présentation au MAMROT.

## 11. Calendrier et prochaines étapes



# Glossaire

**Analyse du cycle de vie :** Tient compte des répercussions environnementales d'un projet environnemental municipal et des activités en aval et en amont (les intrants et les processus nécessaires pour exploiter les extrants résultant de la mise en œuvre du projet environnemental municipal). Par exemple, si un procédé nécessite l'utilisation d'un équipement ou d'une source d'énergie, l'analyse du cycle de vie permet de quantifier les répercussions environnementales liées à la création de cet équipement et à la consommation d'énergie. De plus, une analyse du cycle de vie permet de quantifier les matières résiduelles ou les produits générés comme extrants du projet.

**Comité de révision technique :** Groupe consultatif technique responsable de l'évaluation des demandes en fonction des critères d'évaluation. Il se compose d'experts techniques ou financiers indépendants, ou les deux, dans les secteurs environnementaux visés.

**Demandeur :** Organisme qui présente une demande de financement, gère le projet, engage toutes les dépenses, signe les contrats de financement, demande et reçoit les déboursements. Aux fins du présent appel de demandes, le demandeur doit être un gouvernement municipal, une corporation appartenant entièrement à un gouvernement municipal ou un partenaire d'une municipalité (ayant obligatoirement une garantie d'emprunt d'une municipalité) du Canada.

**Demandeur admissible :** Gouvernement municipal, corporation appartenant entièrement à un gouvernement municipal ou partenaire d'une municipalité (ayant obligatoirement une garantie d'emprunt de la part d'une municipalité) du Canada.

**Essai sur le terrain :** Évaluation du rendement à petite échelle d'un projet environnemental municipal potentiel dans les conditions dans lesquelles il fonctionnera. Un essai sur le terrain permet d'évaluer la faisabilité technique et financière d'un nouveau système ou d'une nouvelle technologie, de même que ses avantages sur le plan environnemental, social et économique, au moyen de procédés d'évaluation vérifiables, dans le but de déterminer les répercussions d'une mise en œuvre à grande échelle. L'essai sur le terrain n'est pas un projet de démonstration et il doit être réversible.

**Étude de faisabilité :** Évaluation de la faisabilité technique et financière d'un éventuel projet municipal de nature environnementale, ainsi que de ses avantages sur le plan environnemental, social et économique. Une étude de faisabilité comprend généralement une évaluation des exigences et des résultats d'un projet donné, réalisée au moyen de procédés d'évaluation vérifiables et menant à un plan d'action recommandé.

**Garantie d'emprunt :** Engagement réglementaire de la part d'une municipalité de rembourser le total du capital et des intérêts du prêt à la FCM en cas de défaut de paiement par le partenaire d'une municipalité (emprunteur).

**Gouvernement municipal (préféré à « administration municipale ») :** Désigne le conseil d'une région, d'un comté, d'une municipalité, d'une cité, d'une ville, d'un village, d'un canton, d'une municipalité rurale ou d'un district en voie d'organisation situé au Canada, et comprend le conseil local de celle-ci. Dans le cas d'une zone non organisée ou d'un territoire n'ayant pas

fait l'objet de levés, au Canada, désigne l'autorité réglementaire qui y exerce un pouvoir en matière d'affaires ou de besoins municipaux.

**Méthode du coût complet :** Utilise une approche semblable à l'analyse du cycle de vie, mais les résultats sont exprimés en termes financiers.

**Partenaire d'une municipalité :** Entité n'appartenant pas à une municipalité (p. ex. entreprise privée ou sans but lucratif) dont le partenariat avec la municipalité est confirmé au moyen d'une garantie d'emprunt de celle-ci.

**Phase I de l'Évaluation environnementale de site :** Évaluation d'une propriété faisant ressortir généralement une possible ou réelle contamination environnementale. La phase I ne comporte pas la collecte d'échantillons de matières ou d'analyses chimiques.

**Phase II de l'Évaluation environnementale de site :** Recherches sur une propriété comportant la collecte d'échantillon de sols, d'eaux souterraines et de matériaux de construction afin d'analyser les divers contaminants. Ces recherches sont entreprises normalement pour caractériser et énoncer en détail l'étendue de la contamination.

**Plan d'affaires :** Doit inclure un sommaire dudit plan, la structure organisationnelle de l'entreprise qui entreprend le projet, un aperçu du marché, la technologie, les prévisions financières (recettes du projet) et la structure financière du projet.

**Plan de développement durable d'une collectivité :** Plan élaboré au moyen d'une consultation publique et qui indique la vision de la municipalité ainsi que les objectifs et les cibles pour la collectivité sur le plan environnemental, social et économique. Ce plan décrit également les stratégies à court,

à moyen et à long terme pour atteindre les objectifs et cibles fixés, et il intègre tous les secteurs d'activités municipales, comme la consommation d'énergie, l'urbanisme, la planification des transports et la gestion des matières résiduelles et de l'eau.

**Plan de gestion des risques :** Plan définissant les enjeux constituant des risques liés à une propriété et décrivant les outils et les solutions accessibles pour atténuer les risques et assurer la protection tant de la santé humaine que de l'environnement. Un tel plan fait état généralement des besoins hydrogéologiques et techniques, de même que des exigences de surveillance, d'entretien, de remplacement et d'imprévus.

**Plan de développement durable municipal :** Plan démontrant la nécessité ou l'importance du projet proposé dans la réalisation des initiatives de développement durable et dans l'atteinte des objectifs de développement durable de la municipalité. Les domaines touchés par ce plan sont l'énergie, l'eau, les matières résiduelles, la planification, la gestion du développement, les infrastructures, le transport durable, les sites contaminés et le développement économique ou communautaire. Un plan de développement durable d'une collectivité en est un exemple.

**Plan de mesures correctives :** Plan définissant un programme précis menant à la restauration ou au nettoyage d'un site contaminé.

**Plan de mise en œuvre :** Plan stipulant les principales tâches, infrastructures et exigences opérationnelles, les délais d'exécution, les rôles et responsabilités du personnel clé et les ressources requises.

**Plan de réaménagement :** Document détaillé de planification décrivant l'usage auquel servira le site contaminé une fois remis en état, notamment, le nombre, le genre et les caractéristiques de toute

structure devant être construite sur le site. Il renferme généralement :

- Description du projet, dont la surface devant être bâtie ou remise en état pour chaque type d'aménagement (industriel, commercial, institutionnel, etc.), le nombre d'unités de chaque type (résidentiel, commercial, locatif, vendu), la surface des unités (en mètres carrés) et l'abordabilité (taux du marché ou sous le taux du marché), de même que tout autre usage du site, tel que parc, espace vert;
- Caractéristiques durables du réaménagement, soit certification de bâtiment vert, plan de conservation de bâtiment patrimonial sur le site, le cas échéant;
- Plan du site et dessins en élévation;
- Valeur de la construction et dates estimées de début et d'achèvement des travaux de construction.

**Projet admissible** : Projets touchant les volets de réhabilitation des projets de réaménagement des sites contaminés, dont les coûts de construction, de démolition, de déplacement et d'élimination des sols et des matières contaminées, le traitement sur les lieux ou ailleurs des sols, eaux souterraines ou matières contaminés, et la construction ou l'installation de systèmes techniques de régulation et de surveillance.

**Réhabilitation** : Enlèvement, confinement ou immobilisation des contaminants du sol ou des eaux souterraines, ou démolition et enlèvement des débris de bâtiments abandonnés. Aux fins du présent appel de demandes, la réhabilitation désigne :

- les projets de réhabilitation et de gestion des risques visant à respecter les normes et règlements provinciaux ou territoriaux pour l'utilisation du sol proposée;
- les projets de gestion des risques dont le plan de gestion des risques pour l'utilisation du sol proposée a été accepté ou approuvé par l'autorité de réglementation provinciale ou territoriale.

**Site contaminé** : Friche commerciale, industrielle ou institutionnelle vacante et abandonnée ayant eu des activités qui ont entraîné de la contamination ou des risques pour la santé ou la sécurité publiques réels ou perçus, et présentant des possibilités de réaménagement.